

Atelier Riverains du 13 octobre 2021

Compte rendu synthétique des échanges

LES PARTICIPANTS DE L'ATELIER

Organisateurs

Pour l'Entreprise CHARIER :

- Patrick Ruelland, Directeur Pôle Granulats Terrestres CHARIER CM
- Yannick Huiban, responsable du développement de projets CHARIER CM

Pour l'Agence Tact :

- Thomas Muselier, dirigeant de l'agence
- Audrey Benassi, consultante

Riverains

L'invitation à cet atelier ciblait les foyers les plus proches de la carrière.

Les 71 foyers riverains du fichier contact de la carrière habitants la Denillère, la Bourchinière, la Ramée, Saint-Germaine, la ou La Ville Henri ont été invités à s'inscrire à cet atelier

Les visiteurs des portes ouvertes de la carrière (24 et 25 septembre) ont également- lorsqu'ils habitaient dans le périmètre concerné- été informés de la tenue de cet atelier et invités à s'y inscrire.

➤ 9 personnes présentes * sur 15 inscrites :

- Sainte Germaine : 1 foyer
- La Faubretière : 1 foyer
- La Ramée : 3 foyers
- La Ville Henri : 1 foyer
- La Bourchinière : 2 foyers (3 personnes)

* Dont 4 membres de l'association des riverains de la carrière de la Faubretière

OBJET ET ORGANISATION DE L'ATELIER

L'Entreprise CHARIER, a souhaité proposer aux riverains les plus proches du site de la Faubretière un temps d'information et d'échange sur son projet d'exploiter la carrière plus en profondeur à l'intérieur du périmètre actuel d'exploitation autorisé.

Ce temps d'information s'est articulé en deux parties :

- Une première partie de présentation du contexte d'exploitation et du cadre réglementaire dans lequel intervient ce projet (objectifs, régime d'autorisation, calendrier, implication au niveau des différents impacts de l'exploitation)
- Une deuxième partie visant à répondre aux questions des participants.

LE PROJET

EVOLUTION DE LA ZONE D'EXTRACTION AU SEIN DE LA CARRIÈRE

Le constat

Des mesures d'amélioration de l'exploitation pour la réduction des impacts...

- déplacement en 2009 de l'usine en fond de carrière et des autres installations en entrée de carrière
- réduction des fronts de taille pour des tirs de moindre impacts

...qui ont abouti à « geler » 2 800 000 tonnes de gisement à extraire

→ soit 7 années d'extraction en moins

LA FAUBRETIÈRE

Exploitation actuelle

Zone d'extraction

Jusqu'à -10 m NGF

Zone de remblaiement en inertes



LE PROJET

EVOLUTION DE LA ZONE D'EXTRACTION AU SEIN DE LA CARRIÈRE

Implications sur les obligations du carier en terme de maîtrise des impacts

Des niveaux d'exigence élevés qui resteront inchangés

- maîtrise des poussières
- maîtrise du bruit des installations et engins
- maîtrise des vibrations et bruit des tirs de mines

Une obligation de résultats plutôt qu'une obligation de moyens

Pas de camions supplémentaires sur les routes (le tonnage annuel moyen d'extraction reste le même)

LA FAUBRETIÈRE

Exploitation jusqu'en 2033

Zone d'extraction en surprofondeur

De -53 m NGF à -105 m NGF

Zone d'extraction Nord

Zone de remblaiement en inertes



LE PROJET

EVOLUTION DE LA ZONE D'EXTRACTION AU SEIN DE LA CARRIÈRE

Le calendrier et la procédure

LA FAUBRETIÈRE

Exploitation jusqu'en 2033

Zone d'extraction en surprofondeur

De -53 m NGF à -105 m NGF

Zone d'extraction Nord

Zone de remblaiement en inertes



Une demande d'exploitation en surprofondeur déposée auprès de la DREAL en juillet 2021

Une procédure d'enregistrement de la modification, n'entraînant pas d'enquête publique

Décision des services de l'Etat attendue pour la fin 2021

Questions portant sur l'opportunité d'ensemble du projet

- Quand vous avez déplacé l'installation en fond de carrière en 2009, saviez-vous qu'il n'y aurait plus assez de gisement pour aller jusqu'en 2033 ?
- Dans le cas où vous n'obtiendriez pas l'autorisation d'exploitation en surprofondeur, n'est-il pas envisageable de déplacer l'installation sur la zone qui entre temps aura été extraite jusqu'à -53 m ?
- Pourquoi exploiter la zone nord ?

Synthèse des éléments de réponses apportés lors de la réunion :

Oui, nous savions qu'en déplaçant l'installation et en réduisant les fronts de taille il n'y aurait plus assez de gisement pour aller jusqu'en 2033.

Le déplacement de l'installation n'est pas envisageable car cela représenterait un investissement impossible à rentabiliser d'ici à la échéance de l'autorisation d'exploitation en 2033.

Dans le cas où nous n'obtiendrions pas l'autorisation d'exploiter en surprofondeur, nous exploiterons de toute façon cette zone nord jusqu'à la côte de -53 m qui est celle autorisée actuellement. En effet, cette zone est bien à l'intérieur du périmètre d'exploitation autorisé en 2003.

Dans une première version du dossier nous avons envisagé de ne pas exploiter cette zone qui est plus proche des habitations. Pour compenser, et maintenir l'activité jusqu'en 2033, nous avons prévu de faire venir des cailloux d'une autre carrière pour les traiter dans cette installation qui peut recevoir de gros volumes.

Nous avons revu notre copie car les élus se sont opposés à cette solution qui aurait généré un trafic poids lourds plus important. C'est donc la seule solution qu'il nous reste pour maintenir l'activité et les emplois du site jusqu'en 2033.

Questions sur la procédure administrative

- Qui instruit la demande et décide d'accorder l'autorisation ?
- Qui est consulté ?
- Les élus seront-ils à nouveau consultés sur cette version du dossier ?

Synthèse des éléments de réponses apportés lors de la réunion :

La DREAL, plus exactement les services inspecteurs ICPE instruisent cette demande d'autorisation. Il s'agit d'une demande de modification notable (il existe plusieurs types : non notable, notable, substantielle). C'est la DREAL qui qualifie le type de modification dont il s'agit en appliquant la grille de critères qui régit les procédures ICPE.

Ce type de modification de l'arrêté d'autorisation n'entraîne pas d'enquête publique, et n'implique pas la consultation obligatoire des collectivités territoriales concernées dans un rayon de 3 km (distance réglementaire pour l'affichage des enquêtes publiques pour des carrières). Pour la première version du dossier, la DREAL a néanmoins demandé l'avis des communes de La Haye Fouassière et Vertou (avis consultatif). Mais cela reste à sa discrétion, nous ne savons pas si un deuxième avis sera sollicité pour cette version du dossier.

Questions sur les impacts des tirs de mines dans le cadre de l'exploitation en surprofondeur

Remarques liées à la perception des tirs tels que réalisés actuellement

- Comment pouvez-vous dire que les impacts des tirs ne vont pas augmenter ? C'est une gageure quand on sait qu'actuellement nous percevons certains tirs comme très forts ! Avant

je n'étais pas trop gênée par les tirs (plutôt par les camions et la poussière) mais maintenant oui, on les sent plus, et ma chienne réagit alors que ce n'était pas le cas auparavant (personne habitant à La Ramée).

- Nous avons perçu certains tirs récents comme particulièrement forts (tirs du 7 octobre par exemple). De plus en ce moment il y en a parfois 2 par semaines. Quels niveaux de vibration et de suppression acoustique ont été enregistrés ? On remarque qu'au-dessus de 1mm/s et de 100 décibels, on ressent le tir vraiment fort !
- Depuis que je suis informé des tirs par sms, je les ressens moins. Vous nous dites qu'en général vous savez quand un tir va engendrer un peu plus d'impact. Est-il possible d'avoir un message spécial pour nous prévenir que le tir risque d'être plus fort qu'à l'accoutumé (type « tir exceptionnel »).

Synthèse des éléments de réponses apportés lors de la réunion :

En tant qu'exploitant nous avons le devoir de respecter les seuils fixés par notre arrêté préfectoral. Nous avons fait de gros efforts pour diminuer les seuils de vibration et de suppression acoustique bien au-delà des exigences de cet arrêté. La DREAL diligente régulièrement des études sur les perceptions et déclenche des contrôles aléatoires sur le respect des seuils (il y en a justement eu un par hasard aujourd'hui). C'est elle le garant. Ces seuils impliquent qu'il n'y a aucun danger de dommage pour les habitations.

Après, la perception des tirs varie énormément d'une personne à l'autre et il est vrai qu'en plus grande proximité avec le tir, le ressenti peut-être plus fort même si les niveaux de vibrations et de suppression restent largement dans les clous.

Concernant la perception de certains tirs comme plus forts par comparaison avec la normale, cela peut s'expliquer par la création d'une rampe en cours. Cela implique le recourt à des charges unitaires plus fortes et à une implantation des charges plus contrainte par rapport au front de taille. Mais là encore, on reste dans le respect de l'arrêté car ces tirs exceptionnels vont avoir des vibrations de l'ordre de 1,2 à 1,3 mm/s.

Nous allons vérifier si c'est possible avec notre logiciel d'adapter notre message d'alerte pour les tirs exceptionnels. Le cas échéant nous mettrons cela en place.

Remarques sur la maîtrise à venir des impacts dans le cadre la modification des zones et profondeurs d'exploitation

- Le rythme des tirs restera il le même ?
- Qu'entendez-vous par maîtrise des impacts, avez-vous expérimenté personnellement les impacts d'un tir à cette profondeur ?
- Les mesures que vous indiquez montrent qu'avec la surprofondeur la distance aux habitations va être plus grande. Mais sur la zone Nord où l'on se rapproche des maisons ça ne sera pas le cas pour Ste Germaine. Avez-vous également ces mêmes calculs prévisionnels pour le bruit des tirs et des vibrations ?
- Remarque d'une autre personne habitant La Ramée faisant valoir que le bruit des tirs sera augmenté pour les tirs en profondeur car l'entonnoir de la carrière produit un effet d'amplification acoustique (effet « caisse de résonance »).
- Je trouve que le point de suivi des impacts à Ste Germaine est situé un peu loin de la carrière. Il y a des habitations plus proches (pas la mienne, je suis au contraire un peu plus éloignée). Ne faudrait-il pas le rapprocher pour vérifier les impacts de l'exploitation de la zone nord ?

Synthèse des éléments de réponses apportés lors de la réunion :

Le rythme des tirs restera inchangé, de même que la hauteur des fronts de taille (7,5 m) qui a permis d'obtenir des niveaux d'impact moindre.

Scientifiquement, il est prouvé par les mesures qu'il n'y pas d'effet d'amplification acoustique : plus on tir profond, plus le bruit mesuré à l'extérieur du périmètre d'exploitation diminue.

C'est notre métier et on sait d'expérience que plus on creuse profond, plus la distance aux habitations augmente et plus les impacts objectifs et mesurables s'atténuent. Mais là encore le ressenti peut varier selon les personnes.

Ce qu'on voulait vous montrer ici c'est le principe sur lequel nous effectuons des calculs précis simulant les effets des tirs pour chaque type de charges unitaires utilisées. Ce n'est pas une juste notre expérience qui parle mais des calculs fait par le bureau d'étude indépendant Géoscop. Ces prévisions sont jointes au dossier de modification et nous obligent pour l'exploitation future.

Ainsi sur la zone Nord nous devront de la même façon rester sous les niveaux fixés par l'arrêté et à des standards comparables à ceux atteints actuellement.

Sur la zone nord, nous adapterons les charges maximales si nos calculs font apparaitre que c'est nécessaire selon le secteur exacte et l'implantation du tir. Par exemple en privilégiant des charges d'un quarantaine de kg plutôt que les charges maximales utilisées sur le reste de la carrière (à savoir 67kg)

Nous vous proposons de ne pas déplacer le sismographe de St-Germaine pour conserver le bénéfice de la profondeur statistique. En revanche nous pouvons installer un 5 ème sismographe sur une des habitations signalée le temps de faire la démonstration que nos prévisions se confirment dans les faits y compris sur ce secteur.

----- Question sur l'étude concernant la présence d'amiante demandée par le Préfet

En février 2020, la Préfecture a pris un arrêté demandant une étude sur la présence d'amiante dans la carrière sur une période de 3 ans. Où cela en est -il ?

Synthèse des éléments de réponses apportés lors de la réunion :

Cette étude est en cours.

La carrière de la Faubretière a un gisement mixte : du gneiss et de l'amphibolite. Or effectivement dans l'amphibolite il peut y avoir des traces de minéraux fibreux qui ne sont pas tous dangereux mais dont l'actinolite fait partie. Une étude réalisée par un géologue local avait ainsi révélé la présence d'un faciès à chloritoschistes susceptible de contenir de l'amiante.

L'étude actuellement en cours prévoit donc l'observation des tirs de mine, la réalisation de mesures régulières sur les personnels, et dans l'environnement ainsi qu'une mesure par an sur les granulats extraits.

- Observations des tirs de mine : Le géologue passe systématiquement après chaque tir réalisé dans la zone d'extraction concernée par l'étude. (Il est d'ailleurs passé aujourd'hui) Pour l'instant il a trouvé des minéraux fibreux seulement sur l'équivalent d'une zone d'1 m2, et dont **l'analyse en laboratoire a montré qu'ils n'étaient pas asbestiformes.**
- Mesures dans l'environnement et dans l'air : **aucune fibre n'a été trouvée à ce stade.** L'appareil utilisé est un CIP10: c'est comme un petit respirateur qui fonctionne sur un cycle de 4 à 5 heures. Il mesure jusqu'aux poussières alvéolaires. Les personnels portent cet appareil sur eux afin de pouvoir vérifier qu'ils ne sont pas exposés. L'appareil est également placé à 6 points de contrôle fixes (près de l'installation et sous le vent dominant entre autres)

Un rapport mensuel avec le résultat de ces mesures et analyses est établi et transmis à la DREAL.

----- Question sur la remise en état du site

Votre phasage indique une exploitation jusqu' en 2033, mais quand allez-vous remettre en état le site selon les obligations de l'arrêté (remblaiement mais aussi suppression des bâtiments d'exploitation, végétalisation, création d'un plan d'eau ...) ?

Synthèse des éléments de réponses apportés lors de la réunion :

Le plan de remise en état du site validé par l'arrêté de 2003 inclus effectivement la création d'un plan d'eau avec certaines zones de faible profondeur. Mais il ne prévoit pas le remblaiement du site sur toute sa profondeur. Vous pourrez consulter l'arrêté pour vérifier.

Dans le plan de remise en état mis à jour associé à notre demande de modification, une partie de l'année 2033 est prévue pour la remise en état complète du site.

Questions sur le trafic poids lourds

Qu'en est-il de l'impact sur le trafic routier de la carrière qui reste gênant ?

Synthèse des éléments de réponses apportés lors de la réunion :

Nous avons mis à jour notre Charte Transport cette année pour rappeler aux personnels CHARIER et surtout aux clients et transporteurs extérieurs les règles de bonne conduite.

Nous prenons dans ce cadre une mesure forte sur le bâchage des camions pour éviter les pertes de chargement sur les routes. Le 1^{er} novembre nous n'accepterons plus les semi-remorques non bâchées et le 1^{er} janvier l'ensemble des camions équipés d'une bâche. Les particuliers et les petits artisans ne disposant que d'un véhicule ne pouvant pas être équipés ne seront pas concernés par la mesure.

Il y aura sans doute des ajustements dans un premier temps. On se donne 6 mois pour y arriver. Nous serons la première carrière en Loire Atlantique à nous imposer cette exigence.

LES ENGAGEMENTS CONCERTÉS AVEC LES RIVERAINS

A l'issue de cette réunion, l'Entreprise CHARIER s'engage sur une série de points discutés avec les riverains et de mesures concrètes suggérées par ces derniers :

Vigilance accrue dans la programmation des tirs sur la zone nord

- L'exploitant sera particulièrement vigilant sur la maîtrise des impacts des tirs de mines pratiqués sur la zone d'extraction Nord. Pour ce faire la charge explosive maximale utilisée sur ce secteur sera adaptée.

Suivi des impacts des tirs sur la zone de Sainte Germaine

- **Installation d'un 5^{ème} sismographe** à Ste-Germaine en plus grande proximité de la carrière (le point de contrôle actuel est maintenu en parallèle pour ne pas perdre la profondeur statistique de ces dernières années et garder un élément fixe de comparaison)
 - > CHARIER se rapprochera des habitants de St-Germaine situées entre le point de mesure actuel et la carrière (pas présents à la réunion) pour identifier un point adapté à la pose de ce sismographe.
 - > Ce 5^{ème} sismographe sera maintenu le temps d'avoir assez de données pour pouvoir faire la démonstration que les niveaux prévisionnels en matière de vibration et de bruit sont bien respectés.

Information des riverains

- Sous couvert de faisabilité technique*, adaptation du message d'alerte envoyé aux riverains inscrits à l'alerte tir de mine en cas de tirs pour lequel on prévoit un impact plus important en termes de vibrations et de suppression acoustique. (*en court de vérification)

Ils viennent compléter les engagements déjà pris par l'Entreprise CHARIER au travers de sa demande de modification des conditions d'exploitation à savoir :

- **Impact des tirs de mines** : Respect des seuils comparables aux niveaux atteints en 2020 (largement mieux-disant par rapport aux seuils fixés par l'arrêté de 2009) en matière de vibrations sismiques et de suppressions acoustiques.
- **Paysage** : Maintien du talus arboré en limite nord de la zone d'extraction pour qu'il n'y ait pas de modifications du paysage depuis la route.
- **Trafic poids lourds** : Aucun camion supplémentaire (maintien du tonnage actuel et renoncement à l'apport de matériaux en provenance d'autres carrières)

Le présent compte rendu restera téléchargeable sur le site de la carrière, à la page « Actualité et ressources » <https://carrierefaubretiere.fr/actualites/>

Pour toute questions liées à ce document ou à la demande d'autorisation en sur profondeur, merci de nous contacter à contact@carrierefaubretiere.fr